

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE ET SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Semoy,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles : R.417-1 et R.417-10 - II - 5°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par Monsieur HOUGET Luc le président du Comité des fêtes de Semoy, en vue d'organiser la fête communale comprenant l'organisation d'un vide grenier.

Considérant qu'à l'occasion des animations de la fête communale, qui auront lieu le samedi 2 et le dimanche 3 septembre 2023 au parc de la Valinière et dans les rues de Semoy, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient une réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une festivité va avoir lieu sur le Parc de la Valinière et qu'à cet effet, il convient de prendre les mesures nécessaires afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des festivités organisées par le comité des fêtes et notamment le vide grenier et ses animations se déroulant au parc de la Valinière dans l'allée Gaston Rebuffat et l'allée Pierre de Coubertin à Semoy. Le stationnement et la circulation de tout véhicule et de deux roues motorisés seront interdits **du samedi 2 septembre 2023 à partir de 06 heures jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à 22 heures 00** sur la totalité de l'allée Pierre de Coubertin jusqu'au parking de l'allée Gaston Rebuffat.

ARTICLE 2 : Seul le stationnement et circulation des véhicules des forains, des commerçants, des membres du Comité des Fêtes, des services de la mairie de Semoy ainsi que les manèges seront autorisés sur le parc de la Valinière. Les exposants seront autorisés à occuper les places de parking de l'allée Pierre de Coubertin en raison du vide grenier.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation et de stationnement visée à l'article 1 n'est pas applicable :

- aux véhicules d'urgences en cas d'intervention,
- aux membres de l'association du Comité des Fêtes, aux forains et commerçants sous leur responsabilité personnelle, dans la mesure où, par nécessité absolue, ils se voient obligés d'utiliser leur véhicule, et cela à vitesse modérée.

ARTICLE 4 : La déviation de la circulation s'effectuera par les rues de Curembourg, de la Gourdonnerie, de l'Herveline et de la Valinière (entre la place Georges Brassens et la rue de la Gourdonnerie).

ARTICLE 5 : Des barrières seront mises en place afin de délimiter la zone où s'applique le présent arrêté. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes,
- Madame l'adjointe à la vie associative,
- Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame la Responsable de la Culture et de la vie associative,
- Madame la responsable de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Publication numérique le 12/02/2024

Fait à Semoy, le 19 juillet 2023.

Pour le Maire empêché,

Hervé LETOURNEAU, adjoint au Maire

